

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PORTANT LE NUMÉRO 2010-018

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Robert Hamel lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2011;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le règlement 2011-010 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1
TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Ce règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale» et il porte le numéro 2011-010 ».

ARTICLE 2

L'article 6.1 est modifié par le retrait de la zone 115-CR comme étant assujettie à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

6.1 Travaux assujettis

Dans les zones 107-CR, 112-CR, 114-CR la construction, la rénovation ou la modification d'un bâtiment en façade de l'avenue Principale ou de la rue Saint-Louis sont assujetties à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception des travaux de rénovation intérieure et ceux d'un bâtiment accessoire situé dans la cour arrière.

ARTICLE 3

À cet égard, la disposition particulière qui s'y applique dans la grille de spécification de la zone 115 du règlement de zonage 2010-012 est retirée.

ARTICLE 4

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, le 3 octobre 2011, à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

André Garant, maire

Micheline Allard,
sec.-trés. directrice générale